

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 10/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2024

Contexte et constats

Publié sur 

DROSTUB INDUSTRIE

9 Rue de l'Industrie
ZI des Vauvettes
28500 Vernouillet

Références : 0010000153/RAPVI/TT/IC240209

Code AIOT : 0010000153

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2024 dans l'établissement DROSTUB INDUSTRIE implanté 9 Rue de l'Industrie ZI des Vauvettes 28500 Vernouillet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite inopinée visant à contrôler l'application de l'arrêté de mise en demeure du 11 juin 2012.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DROSTUB INDUSTRIE
- 9 Rue de l'Industrie ZI des Vauvettes 28500 Vernouillet
- Code AIOT : 0010000153
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Fabrication de tubes et drains routiers en plastique (extrusion PVC)

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les suites données aux écarts à la réglementation constatés lors de la précédente inspection n'ont pas été traitées lors de cette visite.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en place débourbeur	AP de Mise en Demeure du 11/06/2012, article 2	Demande d'action corrective	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en place débourbeur

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/06/2012, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en place d'un débourbeur séparateur à hydrocarbures
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société DROSTUB, est mise en demeure, dans un délai de trois mois, pour les installations qu'elle exploite 9 rue de l'industrie - ZI des Vauvettes - 28500 Vernouillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en place un débourbeur séparateur à hydrocarbures conformément à l'article 2§1.2.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°1327 du 22 juillet 1998 susvisé ou de transmettre à l'inspection des installations classées une étude technico-économique intégrant la démonstration que le rejet sans traitement au réseau "eaux pluviales" est compatible avec la préservation du milieu récepteur. <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite d'inspection du 1er décembre 2020, l'exploitant avait présenté une commande pour l'installation d'un débourbeur signée le 24 novembre 2020. Par courrier du 14 septembre 2023, l'inspection des installations classées avait demandé à l'exploitant de lui confirmer l'installation de celui-ci. L'exploitant n'a pas répondu.</p> <p>Le jour de la visite, l'inspection des installations classées constate la présence du débourbeur sur le parking de l'établissement. Il n'est pas installé.</p> <p>L'exploitant précise que suite à la précédente inspection, un travail sur l'identification des réseaux a été réalisé (NC2* de l'inspection du 1er décembre 2020 : absence de plan des réseaux). A l'issue de celui-ci, il a été constaté un problème sur le réseau communal, empêchant l'installation du débourbeur.</p> <p>L'exploitant indique que les travaux sur le réseau communal ont été entrepris en mars 2024, et qu'il va pouvoir installer le débourbeur prochainement.</p> <p>L'inspection des installations demande à l'exploitant de mettre en place le débourbeur dans les plus brefs délais et de l'informer de la réalisation effective de cette installation.</p>

[PdC n°1] : l'exploitant n'a pas installé le débourbeur prescrit dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juin 2012.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat [PdC n°1] formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en oeuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 60 jours